



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 20 FEVRIER 2020

I/ Projet de parc éolien : avis du conseil municipal sur les demandes d'Autorisation Environnementale d'exploiter deux parcs éoliens sur les communes de Monthoiron, Chenevelles et Senillé-Saint-Sauveur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant sur les demandes d'Autorisation Environnementale d'exploiter de deux parcs éoliens (pour un total de 7 éoliennes) sur le territoire des communes de Monthoiron, Chenevelles et Senillé-Saint-Sauveur, présentées par les sociétés « PE des Brandes de l'Ozon Sud » et « Senillé Energie », se déroule du 17/02/2020 au 27/03/2020.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté précité, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur ces demandes d'Autorisation Environnementale d'exploiter deux parcs éoliens sur les communes de Monthoiron, Chenevelles et Senillé-Saint-Sauveur.

Il est rappelé que ce projet a été développé par les sociétés VALECO et JP Energie Environnement (JPee) en étroite concertation avec les acteurs locaux par le biais de l'organisation de 9 ateliers de suivi avec les élus, un porte à porte auprès des riverains du site, 4 ateliers riverains, 2 réunions avec l'ensemble des membres des conseils municipaux des 3 communes concernées, 4 lettres d'information, la mise en ligne d'un site internet dédié et 2 publications dans la presse locale.

Il est également rappelé que le projet permettra de produire environ 100 GWh/an d'énergie électrique renouvelable et qu'il a été intégré dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Grand Châtellerauld. Cette production électrique couvrira les besoins d'environ 17 800 foyers et évitera le rejet annuel de 25 600 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Outre la production d'énergie renouvelable, le projet générera également des retombées économiques et fiscales sur l'ensemble du bloc communal.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à bulletin secret et émet un avis favorable à la demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter deux parcs éoliens sur le territoire des communes de Monthoiron, Chenevelles et Senillé-Saint-Sauveur, demande formulée par les sociétés « PE des Brandes de l'Ozon Sud » et « Senillé Energie » :

Voix POUR : 8 Voix CONTRE : 0 Abstention : 2

II/ Approbation compte de gestion 2019 - budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III/ Vote du compte administratif 2019 - Budget communal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :	Titres émis :	509 015.52 €
	Mandats émis :	453 006.29 €
	Report de l'année 2018 :	1 451.67 €
Section d'Investissement :	Titres émis :	224 679.83 €
	Mandats émis :	200 402.65 €
	Report de l'année 2018 :	- 55 924.41 €
	Restes à réaliser (dépenses) :	/
	Restes à réaliser (recettes) :	/

Résultat de clôture 2019 :

Déficit d'Investissement :	- 31 647.23 €
Excédent de fonctionnement :	+ 57 460.90 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Alain GUIMARD, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget communal 2019
- constate pour la comptabilité principale faite du compte administratif, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

IV/ Affectation du résultat 2019 - Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de **57 460.90 €**
- Un déficit global d'investissement de **- 31 647.23 €**

Considérant les restes à réaliser de 2019 :

- Restes à réaliser - Dépenses /
- Restes à réaliser - Recettes /
- Solde /

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report excédent de fonctionnement compte 002 de : **25 813.67 €**
- Affectation au compte 1068 d'investissement de : **31 647.23 €**
- Report déficit d'investissement compte 001 de : **- 31 647.23 €**

V/ Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2020.

Après avoir étudié les besoins de financement du budget communal pour l'année 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de maintenir les taux d'imposition actuels pour les trois taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2020.

Soit pour l'année 2020, les taux d'imposition sont ainsi fixés comme suit :

- **Taxe Habitation : 18.46 %**
- **Taxe foncière (Bâti) : 22.46 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 48.62 %**

VI/ Vote des subventions aux associations communales 2020

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention d'association, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- L'attribution des subventions comme suit, pour l'année 2020 :

ORGANISME	MONTANT 2020
ACCA (chasse)	135 €
Amicale Sportive Monthoiron	/
Les Sportives Monthoironnaises	90 €
ADMR	606 €
Monthoiron Danse	90 €
RASED de Vouneuil	100 €
Coopérative scolaire	255 €
Association des Parents d'Elèves	135 €
Le P'tit Prince	1 816 €
Association Amis Tour Architecte	270 €
Ecole de Chenevelles (classe de neige)	/
TOTAL	3497 €

VII/ Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2020 qui a fait l'objet d'études lors de la Commission des Finances réunie le jeudi 13 février 2020.

Il peut se résumer ainsi :

- non augmentation des taux d'imposition des 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti,
- majoration des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2019.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT : 511 428.67 €
INVESTISSEMENT : 156 015.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le budget ci-dessus.

VIII/ Création d'un emploi permanent dont la création ou suppression relève d'une autre autorité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que la création de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- La création à compter du 15 août 2020 d'un emploi permanent au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 26/35[°] heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée de 3 ans.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier de l'obtention de son CAP Petite Enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IX/ Entretien des espaces verts communaux 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Monthoiron a confié à une entreprise depuis plusieurs années, l'entretien de ses espaces verts : Mairie, stade, place et jardin de l'Eglise, site du Calvaire et lotissement du Carroir Prunet, soit environ 11 660m².

Ainsi, il est proposé de renouveler ce contrat d'entretien pour une année, soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Pour information, l'entreprise SVJ avait été retenue pour la période de 2019-2020 pour un montant de 6 366.88€ HT, pour 10 à 12 tontes annuelles sur les 11 660m², la tonte de l'espace vert devant le château comprise (8 fois par an).

Le tarif proposé pour 2020-2021 est de 4 799.97€ HT, soit 5 759.96€ TTC. Cette proposition correspondant à une augmentation de 1.99% par rapport au tarif appliqué sur la dernière période et à une diminution du nombre de tonte sur le stade en raison de la mise en sommeil de l'association de foot pour la saison 2019-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts de la commune avec l'entreprise SVJ de Châtellerault pour un montant de 4 799.97€ HT, soit 5 759.96€ TTC pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

X/ ADMR : demande de subvention complémentaire année 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ADMR étant à l'étroit dans son ancien local, l'association a déménagé vers un local plus adapté à ses besoins, à la MFR de Bonneuil-Matours. De ce déménagement incombe une dépense supplémentaire pour l'association de 7200€ par an, pour laquelle l'ADMR a sollicité, à hauteur de 50%, l'ensemble des élus locaux de son territoire d'intervention (Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, La Chapelle Moulière, Vouneuil-sur-Vienne et Monthoiron).

La méthode de calcul retenue est la suivante : 50% en fonction du nombre de bénéficiaires et 50% en fonction du nombre d'habitants, soit pour la commune de Monthoiron, la somme de 256€ annuel, en plus de la subvention annuelle déjà versée, soit un total de 606€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'engagement et de financement présentée par l'ADMR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

XI/ Vie des Commissions

- POINT SUR :
 - Commission Finances, le jeudi 13 février 2020 en vue de la préparation du budget
 - Entretien individuel année 2019 avec le personnel communal
 - Recensement de la population : une seule famille n'a pas pu être recensée

- DATES A RETENIR :
 - Repas des plus de 70 ans : samedi 22 mars 2020 - 12h15
 - Passage du Rallye de la Vienne, le 14 mars 2020
 - Conseil d'école à Monthoiron, le mardi 31 mars 2020
 - Distribution sacs ordures ménagères :
 - * vendredi 3 avril de 16h à 19h
 - * samedi 4 avril de 10h à 12h

XII/ Informations et questions diverses

- Permanences électorales du 15 mars et du 22 mars 2020 de 8h00 à 18h00